

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE

## du vendredi 9 janvier 2015 à 20h30

L'an deux mil quinze, le 9 janvier 2015 à 20h30,

Le conseil municipal de la commune d' ANGICOURT étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Michel DELAGRANGE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 décembre 2014

**Étaient présents** : Monsieur Michel DELAGRANGE, maire,  
Messieurs Jean-Marc DELHOMMEAU, Yannick LE DRIANT, Laurent RUHAUT, Alain BONNEAU, Jean-Pierre FREMONT, Francis ANTOINE  
Mesdames Béatrice DUPUIS, Nathalie CHAMPENOIS, Dominique ALDEBERT, Martine JUNGBLUTH, Christine LEVEQUE, Audrey FOUZ, Marie-Ange CARLIER,

**Absents excusés** : M. Eric CHARLES (donne pouvoir à M. DELAGRANGE), M. Pascal POINDRON (donne pouvoir à M. FREMONT), Valérie LOUIS dit SULLY (donne pouvoir à Mme FOUZ), M. Jessie WALBECQ, Mme Isabelle BIMONT

Secrétaire de séance : Béatrice DUPUIS

Le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

### I. ORDRE DU JOUR

#### **1. Convention de mise à disposition pour une mission d'assistance à l'archivage et contrat de prestation de services d'archivage électronique**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'obligation légale des collectivités en matière d'archivage.

L'article L.211-2 stipule que « la conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche ».

Les articles L.212-6 et L.212-6-1 précisent que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités sont propriétaires de leurs archives, dont ils assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur.

A ce titre, Monsieur le maire propose un audit réalisé par le Centre de Gestion de l'Oise sur les archives papier afin d'éliminer les documents devant l'être et ainsi organiser de façon optimale le classement des archives restantes. Il précise que le coût de cette opération est de 140€00.

Monsieur le maire informe qu'un système d'archivage électronique mutualisé atteste de la force probante et garantit la conservation normée d'archives publiques numériques. Il vise également à diminuer le volume de documents produits papier par les services du Centre de Gestion et des collectivités et faciliter les opérations de recherches et de communications documentaires.

Loi du 13 mars 2000 :

- Article 1 JORF : l'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégralité.
- Article 3 JORF : l'écrit sur support électronique à la même force probante que l'écrit sur support papier.

◦ Article 4 JORF : la signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie celui qui l'appose. Elle manifeste le consentement des parties aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve du contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le Centre de Gestion de l'Oise, en association avec l'ADICO et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales de l'Oise, porte le projet du Système d'Archivage Electronique mutualisé (SAE) et demande au conseil municipal d'adhérer à ce dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE d'adhérer au Système d'Archivage Electronique Mutualisé pour un coût annuel de 450€00,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition pour une mission d'assistance à l'archivage papier et électronique entre la commune et le Centre de Gestion de l'Oise ainsi que le contrat de prestations de services d'archivage électronique avec le tiers archiveur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.



Le maire,

Michel DELAGRANGE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MD' with a long horizontal stroke extending to the right.